



**REGLEMENT
JEU-CONCOURS
de photographies de nature pour amateurs
en réserve naturelle catalanes**

"Décllic nature"2015

Article 1 : Organisation

L'Association Fédération des réserves naturelles catalanes ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 9 rue de Mahou 66500 Prades, immatriculée sous le numéro SIRET 390 923 829 00027, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2015 à 14h00 au 31/08/2015 minuit.

La Fédération des réserves naturelles catalanes organise un concours de photographies, suivi d'expositions. Il s'agit d'une part de faire découvrir la nature au travers de clichés de photographes et d'autre part de participer ainsi à la sensibilisation, à la protection de la nature et du patrimoine naturel. Ce concours est une invitation à poser un regard neuf sur les réserves naturelles des Pyrénées Orientales.

Les photographies pourront traiter des thèmes en rapport avec les hommes, la faune, la flore, la géologie et les paysages des réserves naturelles des Pyrénées Orientales.

Ce concours s'inscrit dans une démarche reconductible de sensibilisation du public et d'échanges techniques.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'**une seule participation de trois photographies par personne** (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin de participation sur le site internet des réserves naturelles catalanes

<http://catalanes.espaces-naturels.fr> dans la rubrique "Nos actualités".

Ils doivent soigneusement compléter par ce [bulletin de participation](#) et l'adresser :

Par courrier postal à

Fédération des Réserves Naturelle Catalanes,
9 rue de Mahou 66500 PRADES.

Ou par courriel,

joint avec l'envoi des photos sous format numérique à concoursphotosfnc2015@gmail.com

Ouverture du concours : 1° juin 2015

Fin du concours : 31 août 2015, à minuit date limite des envois.

Le nombre de clichés photographiques est limité à trois par personne. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Au cas où l'organisatrice récompenserait une œuvre dont le participant ne serait pas l'auteur véritable, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant. Aucun plagiat ne sera toléré.

Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (par exemple la photographie d'oiseaux au nid) ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées.

Chaque photo doit être accompagnée d'un titre, du lieu et de la date de la prise de vue. Les titres des photographies seront affichés lors de l'exposition. Ce fichier texte, ainsi que les photos seront envoyés par email sous la forme « concours-photo-nom-prenom ». Sont acceptés les formats numériques (.jpeg ou .tiff), en couleur ou en noir et blanc.

à l'adresse mail suivante de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes :

concoursphotosfnc2015@gmail.com

Utiliser pour les gros fichier les sites d'envoi de type Wetransfer...

- Les légendes.

Chaque photographie numérique sera nommée ainsi :

nom_prénom_numéro de la photo.jpg (Exemple : jean_dupont_01.jpg). La légende comprendra en outre la date et le lieu de la prise de vue, un commentaire de 2 lignes maximum, les nom et prénom du participant, l'adresse postale et le n° de téléphone du participant, l'email du participant. Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

- Format : les photographies seront fournies au format TIFF ou JPEG.

La plus haute définition de l'image est demandée (meilleur rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi, pour une taille de 2000X3000 pixel minimum.

- L'image : Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale: aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image après sa prise de vue (en postproduction). Un recadrage de moins de 20 % de la surface totale est autorisé. En cas de doute, le fichier RAW pourra vous être demandé.

-Utilisation des clichés :

La Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

- dans le cadre de la PROMOTION du concours

Tous les participants au concours autorisent gracieusement l'organisatrice à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées pour les nécessités de promotion du concours photo (média, presse, affiche,

exposition, site internet de la FRNC ...) et ce, uniquement à but non lucratif uniquement pour les années 2015 et 2016 (annonce du concours 2016). Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement.

La Fédération des réserves naturelles catalanes prendra à sa charge les tirages papier sélectionnés avant de les présenter au public. Le tirage papier restera la propriété de la Fédération des réserves naturelles catalanes.

Les fichiers photographiques seront dans ce cas détruits par nos soins le 31 décembre 2016.

- dans le cadre de la promotion et de la protection du patrimoine naturel par la FRNC.

Les participants choisissent en cochant dans leur bulletin de participation si ils cèdent ou non gracieusement les droits d'exploitation de leurs photographies pendant cinq ans à la Fédération des réserves naturelles catalanes. En conséquence, les participants qui cèdent leurs droits d'exploitation autorisent la fédération des réserves naturelles catalanes à utiliser pendant cinq ans leurs photographies pour ses besoins en communication pour valoriser le patrimoine naturel et promouvoir sa préservation. La publication de ces photos sera uniquement à but non lucratif. La Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que la découverte, la sensibilisation et la protection de la nature. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. Les fichiers seront détruits 5 ans après le concours.

-Renseignements sur les clichés et leurs auteurs

En cas de demande d'achat de photographies exposées, ou de demande de renseignements sur les auteurs, la Fédération des réserves naturelles catalanes s'engage à fournir gracieusement aux photographes participants au concours les coordonnées des demandeurs potentiels de leurs photographies pour qu'ils entrent eux-mêmes en contact avec eux. La Fédération des réserves naturelles catalanes ne pourra pas vendre directement les tirages de toutes les photos du concours à d'éventuels acheteurs.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations minimum mises en jeu sont réparties comme suit, elles pourront être enrichies par des lots supplémentaires d'ici la remise des prix (consulter le site des réserves naturelles catalanes) :

Catégorie jeunes (+ de 15 ans) et adultes .

- 1er lot : 1 sortie en mer « Baleines et dauphins » avec l'association « Découverte du vivant », Valeur (adulte 78€, ado et étudiant 66€)

- 2ème lot : 1 livre "Mémoire de la terre" Delachaux et 1 livre "réserves naturelles" nathan (58 € TTC)

- 3ème lot :

-2 livres : "réserves naturelles" Nathan (29€) + "Sauvages, précieux , menacés » (19€) = 48€
ou

-1 livre « Pelagos » de Regard du vivant, valeur 39€. (Palme d'Or, Prix mondial du livre d'images sous-marine » lors du Festival Mondial de l'Images Sous-Marine 2013).

- 4ème lot : 1 livre Guide ornithologique, Delachaux 30,50€

- 5ème lot : 1 livre "réserves naturelles" nathan (29 € TTC)

- Du 6ème au 13ème lot : bon de location des palmes, masques et tubas FM pour 1 famille (2 adultes, 2 enfants de moins de 16 ans) pour le parcours sous-marin de Banyuls (28 € TTC)

- Du 14ème 25ème lot : lot de 3 guides des sentiers des réserves naturelles catalanes (12 € TTC), cartes postales, posters....

Valeur totale : 583,50.€ TTC.

Catégorie jeunes jusqu'à 14 ans :

1° lot : Un nichoir, de petits outils pour découvrir la nature (livre guide, carnets...)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants seront désignés gagnants par un jury constitué d'agents des réserves naturelles catalanes, ainsi que de naturalistes et photographes professionnels.

Le jury sélectionnera et récompensera 25 gagnants. Chaque photo se verra attribuer une note en fonction d'une grille de critères basée sur leur valeur technique, didactique, instructive, symbolique, pédagogique et artistique.

Les décisions du jury seront sans appel.

En cas d'ex æquo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Date(s) de désignation sur le site de la FRNC le 15 septembre 2015.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
Pour les personnes n'ayant pas d'e-mail, elles seront contactées par téléphone.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots se fera le 7 octobre 2015 à l'occasion de la fête de la science (7 au 11 octobre) à Prades au cinéma le lido à 16h30.

Si les gagnants ne peuvent être présents ce jour-ci, ils pourront venir retirer leurs lots au siège de la FRNC (66500 Prades) jusqu'au 31 décembre 2015.

Les personnes qui le souhaitent pourront se faire envoyer leurs lots si ils prennent en charge les frais d'envoi.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/12/2015. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur

participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.
Il n'y aura aucune exploitation commerciale des coordonnées des participants.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le présent règlement du jeu est déposé à l'étude PEREZ de l'huissier Robert PEREZ (SCP) à Arles sur Tech.

Le présent règlement du concours photos sera consultable et téléchargeable sur le site internet des réserves naturelles catalanes

<http://catalanes.espaces-naturels.fr> dans la rubrique "Nos actualités".

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé pour consultation à l'étude de l'huissier Robert PEREZ (SCP) à Arles sur Tech.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté et se réserve alors le droit de reporter ou d'annuler le concours.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à «L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

Par convention expresse entre le participant et « L'organisatrice » du présent règlement, les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisatrice », seuls, feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.